

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Prime à la conversion pour un vélo à assistance électrique (VAE)** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Prime à la conversion pour un vélo à assistance électrique (VAE)** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F35846/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F35846/abonnement))

Prime à la conversion pour un vélo à assistance électrique (VAE)

Vérfifié le 02 septembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Vous pouvez bénéficier, sous conditions, d'une prime à la conversion lors de l'achat ou de la location d'un [cycle à assistance électrique \(VAE\)](#). Vous devez, dans le même temps, mettre à la casse un ancien véhicule diesel ou essence. Cette prime s'ajoute à l'aide dite bonus écologique.

Qui est concerné ?

Vous devez remplir les conditions suivantes :

- Être domicilié en France
- Acheter ou louer un [cycle à assistance électrique](#) à partir du **26 juillet 2021**

L'aide est versée au maximum une fois par personne jusqu'au **1^{er} janvier 2023**.

Quelles conditions doit remplir le nouveau vélo à assistance électrique (VAE) ?

Le [cycle à assistance électrique \(VAE\)](#) doit remplir les conditions suivantes :

- Être acheté, ou loué dans le cadre d'un contrat d'une durée de 2 ans ou plus
- Ne pas utiliser de batterie au plomb
- Avoir un identifiant unique inscrit sur le cadre

Quelles conditions doit remplir le véhicule ancien à détruire ?

Véhicule essence

Le véhicule à détruire doit remplir les conditions suivantes :

Être une voiture particulière (VP) ou une camionnette (CTTE)

Avoir fait l'objet d'une 1^{re} immatriculation **avant janvier 2006**

Appartenir au bénéficiaire de la prime **depuis au moins 1 an**

Être immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif

Ne pas être gagé

S'il s'agit d'un véhicule considéré comme un véhicule endommagé par un expert, il doit être assuré depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.

Être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau vélo électrique à un

centre "véhicules hors d'usage" (VHU) agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468>)

ou à une installation agréée de dépollution et

de démontage de véhicules hors d'usage

Véhicule diesel

Le véhicule à détruire doit remplir les conditions suivantes :

Être une voiture particulière (VP) ou une camionnette (CTTE)

Avoir fait l'objet d'une 1^{re} immatriculation **avant janvier 2011**

Appartenir au bénéficiaire de la prime **depuis au moins 1 an**

Être immatriculé en France dans une série normale ou avec un numéro d'immatriculation définitif

Ne pas être gagé

S'il s'agit d'un véhicule considéré comme un véhicule endommagé par un expert, il doit être assuré depuis au moins 1 an à la date de sa remise pour destruction ou à la date de facturation du véhicule acquis ou loué.

Être remis pour destruction dans les 3 mois précédant ou les 6 mois suivant la facturation du nouveau véhicule à un

centre "véhicules hors d'usage" (VHU) agréé (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1468>)

ou à une installation agréée de dépollution et

de démontage de véhicules hors d'usage

Montant de l'aide

Le montant de la prime à la conversion est de 40 % du prix acquisition du vélo dans limite de **1500 €**.

Le montant de la prime à la conversion est cumulable avec le montant du

bonus écologique (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35475>)

À noter

Vous bénéficiez d'une surprime si vous habitez ou travaillez dans une zone à faible émission mobilité (ZFE) et que votre collectivité territoriale vous a versé une aide pour acheter ou louer un vélo à assistance électrique. Le montant de la surprime est identique à l'aide versée par la collectivité territoriale, dans la limite de **1 000 €**.

Demande

Si le professionnel (vendeur ou loueur du vélo, organisme ayant accordé un microcrédit véhicule propre (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.03.17_2p_microcredit-vehicules-propres_grandpublic-VF.pdf))

vous fait pas l'avance de la prime, vous devez faire la demande en ligne.

) ne

Vous avez **6 mois** à partir de la date de facturation de votre nouveau vélo électrique pour déposer votre demande, ou, dans le cas d'une location, de versement du 1^{er} loyer.

Avant de commencer la saisie de votre demande, vous devez au moins disposer des éléments suivants :

- Identifiant unique du vélo
- Carte grise du véhicule ancien mis à la casse (si vous en déclarez un)
- RIB

Demande du bonus écologique et de la prime à la conversion (voiture, camionnette, 2 ou 3 roues motorisé, quadricycle électrique, vélo à assistance électrique) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49929>)

Attention

Quel que soit le nombre de véhicules remis pour destruction, une seule prime à la conversion est versée pour l'achat ou la location d'un vélo.

Textes de loi et références

- Code de l'énergie : articles D251-1 à D251-6 (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000023983208/LEGISCTA000031748203) Conditions d'attribution

- Code de l'énergie : articles D251-7 à D251-13 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000031748217/>)
Montants et critères de versement des aides
- Décret n°2021-977 du 23 juillet 2021 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location de véhicules peu polluants (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000043852172>)
- Décret n° 2020-1526 du 7 décembre 2020 relatif aux aides à l'acquisition ou à la location des véhicules peu polluants (<https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042620071>)
- Arrêté du 29 décembre 2017 relatif aux aides à l'achat et à la location des véhicules peu polluants (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000036340821>)
- Arrêté du 9 février 2009 relatif aux modalités d'immatriculation des véhicules (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000020237165>)
- Réponse ministérielle du 4 mai 2021 relative au téléservice pour demander la prime à la conversion (<https://questions.assemblee-nationale.fr/q15/15-22959QE.htm>)

Services en ligne et formulaires

- Test d'éligibilité à la prime à la conversion (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49930>)
Simulateur
- Demande du bonus écologique et de la prime à la conversion (voiture, camionnette, 2 ou 3 roues motorisé, quadricycle électrique, vélo à assistance électrique) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R49929>)
Service en ligne
- Calculer la catégorie Crit'Air de votre véhicule (vignette Crit'Air) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R44803>)
Simulateur

Questions ? Réponses !

- Faut-il immatriculer un vélo électrique ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32294>)
- Que faire en cas de vol d'un véhicule ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F21138>)
- Doit-on s'assurer lorsqu'on circule à vélo ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2697>)

Voir aussi

- Bonus vélo (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F35475>)
Service-Public.fr
- Accessoires obligatoires à vélo (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34169>)
Service-Public.fr
- Le microcrédit véhicules propres (PDF - 445.6 KB) (https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/2021.03.17_2p_microcredit-vehicules-propres_grandpublic-VF.pdf)
Ministère chargé de l'environnement
- Je change ma voiture (<https://jechangemavoiture.gouv.fr/jcmv/>)
Ministère chargé de l'environnement
- Car Labelling Ademe (<http://carlabelling.ademe.fr>)
Agence de la transition écologique (Ademe)

Actualités

- **La prime à la conversion élargie aux vélos électriques, le bonus écologique aux vélos cargo** (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A15071>)

Publié le 28 avril 2022

Voir toutes les actualités (<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites>)